



## PORTAIL DE REFERENCES POUR L'ENFANT A BESOINS SPECIFIQUES

### **Qu'est-ce que le PREBS ?**

Il s'agit du seul portail en Belgique Francophone ayant pour objet de rassembler en un lieu unique les ressources francophones de qualité concernant l'enfant à besoins spécifiques.

Les besoins spécifiques concernent plus d'un enfant sur quatre. Il s'agit de tout ce qui rend difficile l'accès à une activité ou la participation à la vie en société.

Le PREBS couvre donc un très large spectre de besoins spécifiques : des handicaps physiques, sensoriels ou mentaux aux primo arrivants ne parlant pas français en passant par les enfants socialement défavorisés, avec troubles d'apprentissage ou à haut potentiel...

Les informations sont accessibles via un site web (<http://prebs.info>), une permanence téléphonique (02 / 318 67 11 - mardi de 13 à 17h) et un lieu où se rendre (la bibliothèque du CEFES ULB, Campus Solbosch, local E1.1.103).

Ces informations permettent de comprendre les besoins spécifiques et d'aider les enfants à l'école, sur les temps périscolaires, à la maison, dans les loisirs et autres activités.

Le référencement des ressources est effectué par des procédures garantissant son sérieux et sa qualité (Comité de Publication soutenu par un Groupe de Lecture et un Comité Scientifique).

Le PREBS, c'est aussi une association de fait qui deviendra une fondation d'intérêt général public si le CA l'accepte. Cela ne devrait pas changer fondamentalement la philosophie et les objectifs du PREBS.

### **Que signifie devenir partenaire du PREBS ?**

\* Engager son nom avec celui du PREBS selon sa philosophie et le cadre dans lequel il agit (voir pièce jointe) ;

\* Marquer son accord sur le-dit cadre ;

\* Etre co-signataire de toutes les communications acceptées par le Conseil d'Administration du PREBS ;

\* Nommer un représentant au CA ;

\* Participer aux décisions concernant la direction stratégique et les évolutions du PREBS ;

\* Participer à l'élection de certains postes (Administrateur Délégué, membres du Comité de Publication, Président du CA) ;

### **Quelle est la charge réelle pour un partenaire du PREBS ?**

Quelques heures par an (gouvernance, choix des associations qui composent le CA, stratégie de communication, ...) ou plus si certaines personnes de votre association souhaitent nous aider.

### **Comment devenir partenaire du PREBS ?**

Si votre association marque un accord de principe sur le cadre décrit, nous vous invitons à remplir la fiche ci-jointe afin de décrire votre association. Cette fiche permettra au CA de savoir qui vous êtes et ce que vous faites afin de décider si votre candidature est acceptée.

Si la candidature est acceptée, vous recevrez les statuts et le ROI de la personne morale nouvellement créée pour que vous puissiez vous engager sur cette nouvelle version.

Si vous confirmez votre adhésion, nous ferons le nécessaire pour donner les accès et les informations à votre/vos représentant(s) et donner de la visibilité à votre adhésion.